

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE
ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2023T0776-SM

RUE CHÂTEAU GAILLARD, PLACE DE CROIX-LUIZET, RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, AVENUE ALBERT EINSTEIN, RUE DE LA FEYSSINE, ALLÉE DU FRÈRE BENOIT, BOULEVARD LAURENT BONNEVAY INTÉRIEUR, BOULEVARD NIELS BOHR, RUE DES SPORTS, PASSAGE DE L'INDUSTRIE, AVENUE MONIN, RUE DU CAPITAINE FERBER, RUE ROUGET DE L'ISLE, RUE DE LA CLOCHE, RUE PÉLISSON ET AVENUE GASTON BERGER

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9, R. 412-28 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du Président de la Métropole du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2023-015 du Maire de Villeurbanne du 27 Février 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°-23-266-GD-0190 délivrée le 01/03/2023 par le service Gestion du domaine public,

Vu la demande présentée par Office du Sport de Villeurbanne relative à foulées de Villeurbanne,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue Château Gaillard, de la Rue Alexis Perroncel jusqu'à l'Avenue Roger Salengro, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 2

À compter du 18/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 18 mars 2023, 16h00 au 19 mars 2023, 16h00, Place de Croix-Luizet, de

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 67

l'Avenue Roger Salengro jusqu'à la Rue de l'Espoir Les deux côtés.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Place de Croix-Luizet (partie rue), de l'Avenue Roger Salengro jusqu'à la Rue de l'Espoir, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 4

Le 19/03/2023, un sens unique est institué pour circuler sur le parking de la Place de Croix-Luizet : entrée par l'Ouest de la place et sortie sur l'avenue Roger Salengro.

ARTICLE 5

À compter du 18/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 18 mars 2023, 16h00 au 19 mars 2023, 14h00, Rue Jean-Baptiste Clément Les deux côtés.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 6

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue Jean-Baptiste Clément, à l'exclusion des véhicules de secours.

ARTICLE 7

À compter du 18/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 18 mars 2023, 16h00 au 19 mars 2023, 14h00, Avenue Albert Einstein, de la Rue Jean-Baptiste Clément jusqu'à la Rue de la Feysine Les deux côtés.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 8

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Avenue Albert Einstein, de la Rue des Antonins jusqu'à la Rue de la Feysine, à l'exclusion des véhicules de secours.

ARTICLE 9

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue de la Feysine, de l'Avenue Roger Salengro jusqu'à l'Avenue Albert Einstein, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 10

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Allée du Frère Benoît, de l'Avenue Albert Einstein jusqu'au Boulevard Laurent Bonnevey Intérieur, à l'exclusion des véhicules de secours.

ARTICLE 11

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 chemin de la Feysine, de Allée du Frère Benoît jusqu'à la bretelle de sortie de Croix-Luizet, à l'exclusion des véhicules de secours.

ARTICLE 12

Le 19/03/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur de la manifestation, de 6h00 à 14h00 Boulevard Laurent Bonnevey Intérieur dans le rond-point, du Boulevard Laurent Bonnevey Intérieur jusqu'à Allée du Frère Benoît, partie extérieure du rond-point.

ARTICLE 13

À compter du 18/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 18 mars 2023, 16h00 au 19 mars 2023, 14h00, Boulevard Niels Bohr Les deux

côtés, de l'Avenue Albert Einstein jusqu'à la Rue Enrico Fermi.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 14

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Boulevard Niels Bohr, de l'Avenue Albert Einstein jusqu'à la Rue Enrico Fermi, à l'exclusion des véhicules de secours.

ARTICLE 15

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue des Sports, de l'Avenue des Arts jusqu'au Boulevard Niels Bohr, à l'exclusion des véhicules de secours.

ARTICLE 16

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue de l'Industrie, à l'exclusion des véhicules de secours.

ARTICLE 17

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 au niveau de l'entrée Est du campus de la Doua, du Boulevard Laurent Bonnevey Intérieur jusqu'au Boulevard Niels Bohr, à l'exclusion des véhicules de secours.

La voie de tourne à gauche, Boulevard Laurent Bonnevey, sens Est/Ouest est neutralisée.

La voie de tourne à droite, Boulevard Laurent Bonnevey, sens Ouest/Est est neutralisée.

ARTICLE 18

À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 16 mars 2023, 20h00 au 19 mars 2023, 14h00, piste cyclable Boulevard Laurent Bonnevey Intérieur, entre le rond-point côté frères Benoit et l'entrée Feyssine du campus.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 19

Le 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 6h30 à 14h00, Avenue Monin Les deux côtés.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 20

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h30 à 14h00 Avenue Monin, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 21

Le 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 6h30 à 14h00, Rue du Capitaine Ferber Les deux côtés.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 22

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h30 à 14h00 Rue du Capitaine Ferber, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 23

Le 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 6h30 à 14h00, Rue Rouget de l'Isle Les deux côtés.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 24

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h30 à 14h00 Rue Rouget de l'Isle, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 25

Le 19/03/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 6h30 à 14h00, Rue de la Cloche Les deux côtés.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 26

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h30 à 14h00 Rue de la Cloche, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

ARTICLE 27

Le 19/03/2023 Rue Péliçon, au croisement avec la rue Château Gaillard, de 8h00 à 12h30 :
Mise au noir du carrefour Péliçon/Château Gaillard (gestion par les organisateurs de la manifestation)

ARTICLE 28

Le 19/03/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Avenue Gaston Berger, de l'Avenue des Arts jusqu'au Boulevard Niels Bohr, à l'exclusion des véhicules de secours.

ARTICLE 29

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 30

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par La Direction Technique Maintenance et Logistique (DTML) de la Ville de Villeurbanne.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 31

La DTML devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 32

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 33

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0776-SM

REFERENCES



**PLACE DE CROIX-LUIZET, DE
L'AVENUE ROGER SALENGRO
JUSQU'À LA RUE DE L'ESPOIR LES
DEUX CÔTÉS**

**du 18 mars 2023, 16h00 au 19
mars 2023, 16h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0776-SM

REFERENCES



RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT LES DEUX CÔTÉS

**du 18 mars 2023, 16h00 au 19
mars 2023, 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0776-SM



**AVENUE ALBERT EINSTEIN, DE LA
RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT
JUSQU'À LA RUE DE LA FEYSSINE LES
DEUX CÔTÉS**

**du 18 mars 2023, 16h00 au 19
mars 2023, 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0776-SM

REFERENCES



**BOULEVARD NIELS BOHR LES DEUX
CÔTÉS, DE L'AVENUE ALBERT
EINSTEIN JUSQU'À LA RUE ENRICO
FERMI**

**du 18 mars 2023, 16h00 au 19
mars 2023, 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0776-SM



**PISTE CYCLABLE BOULEVARD
LAURENT BONNEVAY INTÉRIEUR,
ENTRE LE ROND-POINT CÔTÉ FRÈRES
BENOIT ET L'ENTRÉE FEYSSINE DU
CAMPUS**

**du 16 mars 2023, 20h00 au 19
mars 2023, 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0776-SM

REFERENCES



AVENUE MONIN LES DEUX CÔTÉS

Le 19/03/2023

de 6h30 à 14h00

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne

CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0776-SM



RUE DU CAPITAINE FERBER LES DEUX CÔTÉS

Le 19/03/2023

de 6h30 à 14h00

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0776-SM

REFERENCES



**RUE ROUGET DE L'ISLE LES DEUX
CÔTÉS**

Le 19/03/2023

de 6h30 à 14h00

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 08/03/2023



MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 08/03/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T0776-SM



RUE DE LA CLOCHE LES DEUX CÔTÉS

Le 19/03/2023

de 6h30 à 14h00

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68